

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 5 MARS 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2015

L'An deux Mil quinze

le 5 Mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François et **PERRIN** Romain.

EXCUSE : **LOISEAU** Frédéric.

PROCURATION : **LOISEAU** Frédéric à **DUMAGNIER** Nathalie;

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire.

1. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de monsieur **PALAU François** doyen d'âge

- **VOTE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014 et
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Budget assainissement

Dépenses			Recettes		
Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement					
276 632,00	6 517,79	270 110,00	276 632,17	270 282,65	6 348,00
Fonctionnement					
55 971,00	55 355,85		55 971,82	57 460,45	
Résultat de clôture de l'exercice					
Investissement = 263 764,76			Fonctionnement = 2 104,60		

Budget commune

Dépenses			Recettes		
Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement					
526 600,00	356 834,73	169 436,00	526 600,55	281 076,46	169 892,00
Fonctionnement					
756 846,00	669 407,97		756 846,76	755 338,86	
Résultat de clôture de l'exercice					
Investissement = -75 758,27			Fonctionnement = 85 930,89		

Résultat global = 10 172,62

2. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 DES RECEVEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur MERPILLAT Jean-Pierre, du 1^{er} janvier au 31 août 2014 et Madame MICAUD Sonia à partir du 1^{er} septembre 2014, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les comptes de gestion 2014 de Monsieur MERPILLAT et Madame MICAUD Sonia après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

3. AFFECTATION RESULTATS 2014

Budget commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations en date du 5 mars 2015, approuvant le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 et constatant un excédent de fonctionnement de **85 930,89 €**

DECIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 s'élevant à **85 930,89 €** comme suit :
 - ✓ en réserve compte 1068 : **76 000,00 €**
 - ✓ report en fonctionnement chapitre 002 : **9 930,89 €**
- De reprendre ce résultat dans le budget primitif 2015

Budget assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations en date du 5 Mars 2014, approuvant le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 et constatant un excédent d'exploitation de **2 104,60 €**

DECIDE :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2014 s'élevant **2 104,60 €** comme suit :
 - ✓ report en fonctionnement chapitre 002 : **2 104,60 €**
- De reprendre ce résultat dans le budget primitif 2015

4. ACQUISITION BAR-HOTEL-RESTAURANT LE SAVINOIS

A. Ouverture opération budgétaire 0152 : ACQUISITION ET REHABILITATION BAR-HOTEL-RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet d'acquisition du bar-hôtel-restaurant « le Savinois » et précise qu'il va signer l'acte authentique le 10 mars prochain.

Afin de mener à terme ce projet, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires et ainsi d'ouvrir une opération « ACQUISITION ET REHABILITATION BAR-HOTEL-RESTAURANT ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction M14
- **DECIDE :**
 - d'ouvrir l'opération « ACQUISITION ET REHABILITATION BAR-HOTEL-RESTAURANT »
 - de voter les crédits de dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

Dépenses :	
acquisition	120 000 €
travaux :	60 000 €
Recettes :	
Emprunt	180 000 €
 - de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

B. Contractualisation Emprunt

Suite à la consultation auprès des organismes financiers, monsieur le maire présente au CONSEIL MUNICIPAL la meilleure offre de financement pour la réalisation d'un emprunt de 180 000 € destiné à financer l'acquisition du bar-hôtel-restaurant « Le Savinois » et les travaux de mise aux normes de ce local commercial :

Offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou

- Montant du prêt : 180 000 €
- Prêt à taux fixe
- Taux : 1,76 %
- Durée : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle

- *Frais de dossier : 270,00 € soit 0,15% du montant du prêt (avec un minimum de 120 €)*
- *Classification Gissler : 1-A*
- *Remboursement du capital : amortissement progressif à échéances constantes*

Après délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou telle que décrite ci-dessus:
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

C. Demande assujettissement TVA OPERATION COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL l'acquisition du Bar-Hôtel-Restaurant « Le Savinois » et précise que des travaux de mises aux normes doivent être réalisés afin que le locataire puisse exercer. S'agissant d'un immeuble de rapport, ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA.

Aussi, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire. L'intérêt d'opter est de rendre possible la récupération, par voie fiscale, de la TVA acquittée en amont sur les travaux de réhabilitation du local.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Pour ces raisons, monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial situé 37 rue de la Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts ;

- **VALIDE** cette proposition d'option ;
- **AUTORISE** le maire à l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du Bar-Hôtel-Restaurant « Le Savinois » donné en bail commercial.

D. Contrat de bail – autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la commune du bar-hôtel-restaurant « Le Savinois » ;

Puis il précise qu'il est nécessaire de signer le bail permettant au gérant la continuité de son activité. Il donne lecture du projet établi par le notaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- *Après avoir pris connaissance des termes du contrat de bail*
- *Après en avoir délibéré,*

DIT que les travaux réalisés par la commune « Le Bailleur » doivent être précisés dans le contrat, à savoir :

- *Remise aux normes électriques conformément à la réglementation en vigueur ;*
- *Remplacement menuiseries extérieures du rez-de-chaussée (portes et fenêtres) ;*
- *Mise aux normes incendie : alarme – pose de 5 portes coupe-feu dans partie hôtel ;*
- *Remplacement chaudière.*

DIT que le début du bail sera la date de signature de l'acte d'achat chez le notaire.

FIXE le loyer annuel à **13 680 € hors taxes**, soit **1 140 € hors taxes** par mois

AUTORISE le maire à signer le contrat de bail définitif qui tient compte des précisions énoncées ci-avant avec le preneur.

5. ACQUISITION REMORQUE BENNE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il a l'opportunité d'acquérir pour un montant de 1 500 € une remorque benne basculante Brochard agricole d'occasion pour renforcer le parc des adjoints techniques ;

Cette benne appartient à monsieur MINGOT Michel, agriculteur retraité, domicilié à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE (86160) lieu-dit Bégaudré.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la remorque benne au prix de 1 500 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, article 2182 : matériel de transport.

6. APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE - SIVEER »

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1er janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » lors de son comité Syndical du 24 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le CONSEIL MUNICIPAL que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver les statuts du syndicat mixte d' «Eaux de Vienne-Siveer » ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

7. RETROCESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT DU BOURG

Le CONSEIL MUNICIPAL,

dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Bourg »,

 **ACCEPTE** la cession amiable des parcelles sises « La Touche » cadastrées :

Terrains à usage de voirie :

- Section C N° 806, d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca
- Section C N° 807, d'une contenance de 00 ha 01 a 75 ca
- Section C N° 812, d'une contenance de 00 ha 05 a 80 ca
- Section C N° 814, d'une contenance de 00 ha 00 a 69 ca
- Section C N° 818, d'une contenance de 00 ha 06 a 49 ca

TOTAL = 14 a 88 ca

Terrain à usage de bassin d'orage :

- Section C N° 815, d'une contenance de 00 ha 00 a 04 ca
- Section C N° 816, d'une contenance de 00 ha 03 a 77 ca

TOTAL = 3 a 81 ca

Terrain à usage d'espaces verts :

- Section C N° 808, d'une contenance de 00 ha 00 a 07 ca
- Section C N° 809, d'une contenance de 00 ha 00 a 31 ca
- Section C N° 810, d'une contenance de 00 ha 01 a 22 ca
- Section C N° 811, d'une contenance de 00 ha 01 a 20 ca
- Section C N° 813, d'une contenance de 00 ha 01 a 45 ca
- Section C N° 817, d'une contenance de 00 ha 00 a 79 ca

TOTAL = 5 a 04 ca

- + **ACCEPTÉ** le transfert de gestion des réseaux AEP, assainissement, bassin d'orage et éclairage public ;
- + **FIXE** le prix forfaitaire de cession des parcelles à **2 €** ;
- + **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession ;
- + **CHARGE** l'office notarial POIRIER-AROUL Annie et Eric GILBERT à CIVRAY (Vienne) de dresser l'acte authentique ;
- + **DIT** que les frais notariaux seront supportés par l'association Syndicale Libre du lotissement Le Bourg ;
- + **DIT** que l'entretien du terrain à usage des espaces verts (parcelles désignées ci-avant) incombera à l'association syndicale libre du Bourg et des habitants de ce lotissement.

8. INTEGRATION DANS DOMAINE PUBLIC ESPACE VOIRIE AVEC MISE A LA DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIENNE ET MOULIERE

Monsieur le maire rappelle la délibération rétrocedant les espaces communs du lotissement « Le Bourg », notamment l'espace voirie.

Par ces motifs la commune de Savigny L'Evescault, une fois l'acte notarié signé, va devenir propriétaire des parcelles sises « La Touche » formant le lot voirie, cadastrées :

- Section C N° 806, d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca
- Section C N° 807, d'une contenance de 00 ha 01 a 75 ca
- Section C N° 812, d'une contenance de 00 ha 05 a 80 ca
- Section C N° 814, d'une contenance de 00 ha 00 a 69 ca
- Section C N° 818, d'une contenance de 00 ha 06 a 49 ca

Le total représentant une contenance de 14 a 88 ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A. DECIDE :

L'intégration dans le domaine public des espaces contenues dans les parcelles du lotissement « Le Bourg », cadastrées :

- Section C N° 806, d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca

- Section C N° 807, d'une contenance de 00 ha 01 a 75 ca
- Section C N° 812, d'une contenance de 00 ha 05 a 80 ca
- Section C N° 814, d'une contenance de 00 ha 00 a 69 ca
- Section C N° 818, d'une contenance de 00 ha 06 a 49 ca

L'ouverture de la nouvelle voie dénommée, Impasse des Peupliers, à la circulation publique ;

bordures, trottoirs, aires de stationnement et de retournement, (hors cheminement strictement piétonniers, bassin d'orage et autres espaces verts) dans la voirie communale (réseau des voies communales) tel que prévu à l'additif du tableau de classement.

La demande de mise à disposition de cette nouvelle voie communale à la Communauté de Communes de Vienne et Moulière dans le cadre de la compétence voirie qui lui a été transférée ;

B. CHARGE le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de projet et de signer toutes les pièces se rapportant cette affaire.

9. INTEGRATION DANS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE BOURG VIA LA CONVENTION VISON+

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la demande de SOREGIES

• **INTEGRE** dans le patrimoine communal éclairage public SOREGIES via convention vision + le point de comptage pour des points lumineux d'éclairage, référencé 1.06.256.03.0521 (7 luminaires) du lotissement du Bourg.

• **DEMANDE** à SOREGIES de prendre en compte cette installation.

10. DIVERS

• *Rupture de période de stage de Madame Chantal CAILLAUD employée en qualité d'agent d'entretien des locaux.*

• *Recrutement de :*

- *Monsieur David CORNU en remplacement de Madame CAILLAUD Chantal*
- *Monsieur Michel PERROTIN pour renforcer l'équipe technique.*

• *Réfection de la salle de l'Etang : des travaux de remise en état vont être réalisés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures